

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)



POLOGNE. — Varsovie, le 2 juin.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Du camp devant Silistrie, 22 mai.

Les préparatifs du siège sont poussés avec activité; l'ennemi reste assez tranquille et n'inquiète que faiblement la chaîne de nos avant-postes qui a été poussée jusqu'à la contrescarpe, à 30 toises de la place.

Nous recevons dans ce moment la nouvelle d'un avantage considérable remporté par le général Roth sur le grand-visir. Ce dernier avait quitté Schumla pour attaquer Pravodi; à la même époque, le général Roth était occupé à concentrer ses troupes pour ouvrir la campagne, mais la totalité des régiments n'était pas encore arrivée au lieu du rassemblement près du retranchement d'Esly-Arnautlar, 5 werstes de Pravodi. Six bataillons avec douze pièces de campagne et quelques centaines de cosaques, se trouvaient réunis. Le grand-visir ne voulut pas laisser ce faible corps sur son flanc, se décida à l'attaquer. Le 17 mai à 3 heures du matin il se présenta à la tête de 15,000 hommes d'infanterie et de cavalerie devant Esly-Arnautlar. La poignée de braves qui occupaient ce poste fut rapidement entourée par une force quadruple, qui attaqua avec fureur sans pouvoir rompre nos rangs. Les régiments de Selinguink, d'Ochotsk et de Yakutsk, opposèrent la résistance la plus opiniâtre pendant cinq heures à tous les efforts de l'ennemi.

Le général-major Waechter, venant de Dewno, arriva vers les neuf heures du matin avec 4 bataillons, 4 pièces de canon et deux régiments de cavalerie; à l'apparition de ce corps, la cavalerie ennemie, qui agissait sur les derrières du général Roth, se dispersa, et le Grand-Visir lui-même, paraissant annoncer à son projet, se retira à deux lieues vers la vallée de Neweza. Le combat paraissait fini; mais l'ennemi, ayant reçu de Schumla un renfort de 10,000 hommes, Reschid-pacha crut devoir recommencer l'attaque. A trois heures après-midi, une masse d'environ 4,000 cavaliers turcs se montra sur les hauteurs qui séparaient notre corps de Pravodi, qui indiqua son projet de tourner l'aile gauche du général Roth. Ce général crut devoir arrêter ce mouvement et opposer à la cavalerie ennemie le régiment d'Ochotsk et le 31^e régiment de chasseurs avec 6 pièces de canon, qu'il fit soutenir par un bataillon du régiment de Yakutsk, un bataillon du 31^e régiment de chasseurs et 4 pièces de canon. Le 31^e régiment et celui d'Ochotsk furent dans l'instant enveloppés par la cavalerie ennemie, dont le nombre augmentait d'un instant à l'autre: les turcs firent avancer dans ce moment toute leur artillerie soutenue par dix pièces de canon. Cette grande supériorité de forces enhardit l'ennemi à attaquer nos carrés; cette attaque mit le régiment d'Ochotsk dans le plus éminent danger; mais il fut délivré par le colonel Lichen qui, avec un bataillon du 31^e régiment de chasseurs, se jeta sur les masses turques, qui furent en même temps attaquées par un bataillon de Yakutsk. Le combat se prolongea sans que nos troupes perdissent un pied de terrain, malgré leur infériorité numérique. Environ huit heures du soir, le Grand-Visir, fatigué par cette résistance, fit cesser le combat, et se retira vers la vallée de Neweza.

Le nombre de l'ennemi a été très considérable: nous avons à regretter la mort du général-major Linden et de 1000 hommes, tant tués que blessés.

La nuit même qui suivit ce combat, et dans la matinée du lendemain, le petit corps stationné à Pravodi a été renforcé de 2 bataillons et 4 pièces de canon venant de Bazardschik. Le même jour le Grand-Visir, renonçant à son projet de s'emparer de Pravodi, se retira par Yeni-Bazar, à Schumla. C'est ainsi que se termina, à la honte de l'ennemi, une attaque qu'il avait entreprise avec l'espoir d'un succès certain.

Un courrier de l'amiral Greigh, arrivé à Varsovie le 1^{er} juin, a apporté la nouvelle que la flotte turque, qui s'était montrée dans la mer Noire, est retournée en toute hâte dans le Bosphore à la nouvelle que la flotte russe s'avancait au devant d'elle. Le commandant de l'escadre impériale, après cette fuite précipitée de l'ennemi, renforça la division navale qui croise à l'embouchure du canal de Constantinople, et fit voile le long des côtes de l'Anatolie; 20 transports tombèrent à cette occasion au pouvoir des Russes, qui brûlèrent encore une frégate toute neuve et prête à mettre à la mer, dans le port de Kilia, non loin du Bosphore. L'amiral est rentré après cette excursion à Sisipolis, d'où son rapport est daté.

FRANCE.

Paris, le 6 juin. — C'est à tort que les journaux ont annoncé il y a quelques jours que M. le prince de Polignac était attendu à Paris.

— Le *Moniteur* de ce matin contient, sous la date du 3 juin, une ordonnance contresignée par M. le ministre des finances, et qui porte que les caisses d'épargne et de prévoyance, autorisées par ordonnances royales et dont l'administration supérieure est gratuite, jouiront à l'avenir de la faculté de placer en compte courant, au trésor royal; les fonds qui leur sont déposés.

L'intérêt leur en sera bonifié au taux qui sera réglé chaque année par le ministre de finances. Le taux de cet intérêt est fixé dès à présent à 4 p. 100 pour 1829 et 1830.

— On remarque dans les votes du conseil-général du département de l'Ain, le suivant: « Le conseil-général a appelé toute l'attention du gouvernement sur la nécessité d'assurer l'exécution du concordat, en ce qui concerne les fêtes supprimées, qui, depuis quelque temps, reprennent leur solennité, et ramènent surtout l'interruption du travail.»

— L'un des gérans responsables du *Courrier Français* est assigné devant la police correctionnelle pour avoir attaqué la religion de l'état dans un article sur le tableau du sacre de M. Gérard.

— C'est aujourd'hui qu'aura lieu à la Comédie-Française la représentation destinée à célébrer l'anniversaire de Corneille. Le spectacle se composera de *Cinna* et du *Menteur*. Le roi assistera à cette représentation, qui sera donnée au bénéfice du petit-fils de Corneille.

— On lit dans le *Courrier de la Haute-Marne*: « Un habitant de Cirey-le-Château tomba, ces jours derniers, dans une lóthargie si complète, qu'on le crut mort, et qu'on l'enterra suivant la manière accoutumée. L'observation faite par plusieurs personnes du pays que sa figure ne ressemblait pas à celle d'un homme mort, fit circuler dans le public le bruit qu'on l'avait peut-être enterré trop tôt. M. le juge de paix, accompagné d'un médecin et de l'adjoint au maire de la commune, ayant procédé à l'exhumation du cadavre, il fut reconnu que le linceuil était déchiré, taché de sang, et que le corps était tout couvert de sueur et encore tout fumant.

Ce malheureux était donc encore vivant lors de son enterrement, et ce n'est qu'en revenant de son profond évanouissement qu'il a expiré, après avoir dans la tombe, fait des efforts et éprouvé des douleurs dont l'idée fait frémir. Si, contre ce qu'on assure, l'inhumation a été faite avant l'expiration du délai prescrit par la loi, quels regrets ne doivent pas ressentir les parens de cet individu et les autorités locales!

— Le dernier poème que viennent de publier MM. Méry et Barthélemy, intitulé: *le Fils de l'Homme*, a été saisi ce matin.

Les auteurs de *Napoléon en Egypte* dans un avant propos de l'ouvrage saisi, racontent qu'après la publication de ce poème il crurent devoir en faire hommage aux membres dispersés de la famille impériale. Deux exemplaires furent envoyés à Rome, à Florence, à Trieste, à Philadelphie; l'un de ces auteurs jumeaux entreprit même de se rendre à Vienne, dans l'espoir de parvenir jusqu'au jeune duc de Reidsstadt et de lui présenter leur poème.

Ce voyage littéraire a été sans but. L'auteur rapporte qu'il n'a pu obtenir de M. Diestrichstien, grand maître et directeur de la bibliothèque du duc de Reichstadt, que l'entretien suivant:

— Écoutez, Monsieur soyez bien persuadé que le prince n'entend, ne voit et ne lit que ce que nous voulons qu'il lise, qu'il voie et qu'il entende: s'il recevait par hasard une lettre, un pli, un livre qui eût trompé notre surveillance, et fut tombé jusqu'à lui sans passer par nos mains, croyez que son premier soin serait de nous le remettre avant de l'ouvrir; il ne se déciderait à y porter les yeux qu'autant que nous lui aurions déclaré qu'il pourrait faire sans danger. — Il paraît d'après cela, M. le comte, que le fils de Napoléon est bien loin d'être aussi libre que nous le supposons en France. — Réponse. *Le prince n'est pas prisonnier, mais il se trouve dans une position toute particulière.* Veuillez bien ne plus me presser de vos questions, je ne pourrais vous satisfaire entièrement; renoncez également au projet qui vous a conduit; ici je vous répète qu'il y a impossibilité absolue.

— Eh bien! vous m'enlevez tout espoir; je ne puis certainement recourir à personne après votre arrêt, et je sens qu'il est inutile de renouveler mes instances; mais du moins vous ne pouvez me refuser de lui remettre cet exemplaire, au nom des auteurs, il a sans doute une bibliothèque, et ce livre n'est pas assez dangereux pour être mis à l'index.

.... Environ quinze jours après, je retournai chez le grand maître; j'en revins encore à mes premières observations. Il était étonné lui-même de ma ténacité. Je ne vous conçois vraiment pas, me disait-il; vous mettez trop d'importance à voir le prince; contentez-vous de savoir qu'il est heureux, qu'il est sans ambition, sa carrière est toute tracée, il n'approchera jamais de la France, il n'en aura pas même la pensée. Répétez tout ceci à vos compatriotes; désabusez les, s'il est possible. Je ne vous demande pas le secret de tout ce que j'ai pu vous dire; bien au contraire, je vous prie, à votre retour en France, de le publier, et même de l'écrire si bon vous semble. Quant à la remise de votre exemplaire n'y comptez pas, votre livre est fort beau comme poésie, mais il est dangereux pour le fils de Napoléon; votre style plain d'images, cette vivacité de descriptions, ces couleurs que vous donnez à l'histoire, tout cela, dans sa jeune tête, peut exciter un enthousiasme à des germes d'ambition qui, sans aucun résultat, ne serviraient qu'à le dégoûter de

sa position actuelle. L'histoire, il en connaît tout ce qu'il doit savoir, c'est à dire les dates et les noms : vous voyez d'après cela que votre livre, ne peut lui convenir....

M. Barthélemy avoue donc qu'il a inutilement multiplié ses démarches pour parler au fils de Napoléon. L'inflexible Argus a déjoué tous ses projets et il a dû rapporter à Paris le magnifique exemplaire de son poème.

— La séance de la chambre des députés du 5 a été consacrée tout entière à entendre des rapports de la commission des pétitions.

— Il se trouve actuellement à Marseille une femme née en 1714 ; elle a été mariée deux fois, la seconde à l'âge de 66 ans à un jeune homme de 25. Dans l'intervalle du premier au second mariage elle a été sept ans courrier de suite près d'un prince à Milan ; personne pendant ce temps n'eut le secret de son sexe. Cette femme singulière a toutes ses facultés, elle se porte à merveille et se nourrit de café, dont elle prend, dit-on, 30 à 40 tasses par jour. Née un an avant la mort de Louis XIV, elle a maintenant 115 ans.

— On assure que le sultan, résolu de réformer tous les abus de son empire, vient de remporter une nouvelle victoire sur les préjugés des musulmans, en obtenant que désormais les dames turques ne soient plus renfermées. Les dames du harem impérial et les femmes des ministres ont, dit-on, donné l'exemple, et au grand étonnement des croyans, qui ne pouvaient en croire leurs yeux, elles ont paru en public en gants et en corsets de France. Si ce fait est vrai, et si le sultan réussit, il pourra se vanter d'avoir tenté et consommé une entreprise plus difficile que celle de Pierre I^{er}, lorsque celui-ci ordonna à ses Moscovites de couper leurs barbes. (Journal de Paris.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 9 JUIN.

Le roi a accordé le titre d'institut royal à l'institut pour les sourds-muets, fondé par M. le chanoine Triest à Gand.

— Avant-hier les sous-officiers de la garde communale de Bruxelles ont eu l'honneur d'être admis à un banquet chez le prince d'Orange, leur colonel général.

Au moment de son arrivée, le prince a été salué par une triple salve d'applaudissemens ; le silence ayant succédé à ces témoignages d'attachement, le prince s'est adressé à l'assemblée en ces termes :

« Mes amis, je vous ai réunis chez moi pour vous témoigner combien je suis flatté de ce qu'il ait plu à S. M. de me nommer à votre tête. Songez que vous êtes l'élite de la nation dont vous formez la moitié, et que l'autre se repose sur vous. »

Le prince a terminé en disant qu'elle savait apprécier les Belges, que le courage était inné chez eux ; jurons, a-t-il ajouté, de défendre le roi et la loi fondamentale. *Nous le jurons !* a été le cri général.

S. A. R. a porté alors un toast en l'honneur du roi, et à cet auguste nom, les plus vives acclamations ont éclaté. S. A. R. a adressé la parole à tous les sous-officiers et individuellement ; elle a répondu avec la plus touchante affabilité à un petit discours qui lui a été adressé au nom de tous par M. Lippens, sergent-major. (Gazette des Pays-Bas.)

— Sur la proposition du conseil de régence de Liège, le roi a réduit de fl. 1800 à fl. 1500 les appointemens de secrétaire de la ville.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de la province de Liège* :

« On dit, et nous le répétons sans le garantir, qu'un journal de cette ville, ou plutôt une partie de ce journal, va passer en d'autres mains. Il paraît que tous les rédacteurs de cette feuille ne s'étant pas entendus sur certains points, quelques-uns d'entre eux ont cédé ou vont céder leurs parts à d'autres particuliers. »

— On assure que lady Morgan se propose de passer l'été dans nos provinces méridionales,

— On a découvert à Nîmes (France), non loin de la *Maison Carrée*, et à la profondeur de quelques pieds, une statue colossale en bronze. On croit

qu'elle représente Apollon, et qu'elle est l'ouvrage de Damas, célèbre architecte, qui construisit la colonne Trajane, à Rome, et le fameux pont sur le Danube.

— On s'occupe toujours à Londres de la fuite d'une noble dame épouse d'un ministre, et de l'absence simultanée d'un prince allemand. La noble dame est lady Ellenborough, et son chevalier le prince de Schwartzberg.

— Que signifient ces thèses théologiques que l'on fait soutenir en latin à de jeunes étudiants, alors qu'ils ne savent point encore écrire purement dans leur langue maternelle ? Ne serait-ce point pour voiler la faiblesse de leurs premiers essais à des yeux vulgaires, et pour cacher, sous les consonances bien redondantes d'un idiome étranger, la pauvreté de leur raisonnement et la nullité de leurs idées ?

Sans doute il est des raisons avec lesquelles on motive cette bizarre méthode d'écrire sans cesse une langue qui ne se parle plus, et de latiniser jusqu'aux ordonnances des docteurs. On veut, dit-on, généraliser la science, en la traitant dans un idiome que connaissent les érudits du monde entier ; et en suivant ce singulier système, il arrive que, pour être compris par quelques érudits parsemés dans tous les pays, on renonce d'abord à être entendu de l'immense quantité de gens qui ignorent le latin, singulier moyen d'être à la portée de tous, et de généraliser la science ! (Journal de Genève.)

— Mardi dernier, vers quatre heures de l'après-midi, un enfant de deux ans tomba dans le canal de Bruges, au pont de Mariakerke, et allait infailliblement s'y noyer, n'ayant d'autres témoins de son malheur que des enfans de son âge. Les cris de ces enfans attirèrent une jeune personne, Mlle. Trinette Geluck, qui, sans consulter le danger, se précipita à l'eau et saisit le petit imprudent. Mais elle-même allait périr, victime de son courage, lorsque sa sœur aînée, se jetant à son tour dans le canal, eût le bonheur de la saisir par les vêtemens et de la ramener à bord avec l'enfant.

ÉLECTIONS.

ANVERS. — *Ordre des villes* : MM. Albert Cogels, Vandenberghe Aerts, Pierre-Joseph Caters, Charles Meyers, réélus ; Solvyns Mosselman élu en remplacement de M. Lefebvre d'Alost, décédé.

Malines : MM. Dellafaille et Schepers réélus.

Turnhout : M. Verstylen réélu.

Lierre : M. Vandenberghe réélu.

Ordre des campagnes. — *Contich 1^{er} district* : MM. Best receveur à Boom élu en remplacement de M. Van Camp, décédé, sortira en 1831. M. Fiocco bougmestre et échevin à Aertslaer à Contich élu en remplacement de M. Demeulenaer, sortant.

Schildre 2^e district. MM. Aerts réélu.

Ekeren 3^e district. M. Kannekens réélu.

Herenthals 4^e district. M. Devries, notaire à Grobbendonk, en remplacement de M. Baussart sortant.

Geel 5^e district. M. Sanen réélu.

Duffel 6^e district. M. Heylen réélu.

Willebroeck 7^e district. M. Janssens réélu.

Ordre équestre. — MM. Vander Aa, Ferd. Dubois, le duc d'Ursel, le baron Van Kessel, réélus ; le comte Vander Stege de Schriek, élu en remplacement de M. le chevalier Van Erthorn.

GARDE COMMUNALE DE LIÈGE. — *Conseil de discipline*.

Séance du 7 juin. — Le conseil de discipline, tel qu'il se trouve provisoirement organisé, était appelé, dans sa séance d'avant-hier, à prononcer sur 21 contraventions, toutes résultant de défaut de présence aux réunions de quinzaine qui ont eu lieu depuis le 12 avril dernier. Trois causes ont été remises ; il y a eu quatre acquittemens et quatorze condamnations. Les amendes ont été pour la plupart modiques et l'on a vu avec plaisir que le conseil s'attachait à les proportionner, autant que possible, au plus ou moins d'aisance présumée des prévenus.

L'amende la plus forte, prononcée contre une seule contravention, (c'était une 4^e absence) a été de 7 florins ; elle peut par conséquent donner lieu à appel devant la députation des états. Cet appel doit

être fait dans les 14 jours qui suivent la signification du jugement.

L'auditeur militaire en concluant à des amendes légères a déclaré qu'il serait à l'avenir plus sévère, et il a recommandé aux prévenus d'être exacts à les acquitter, dans le délai légal, s'ils ne voulaient s'exposer à l'emprisonnement.

Nous rappellerons à cette occasion l'art. 71 de la loi : « Si les gardes condamnés à l'amende ne satisfont pas dans les huit jours de la prononciation du jugement au paiement des amendes...., ils seront invités sur avertissement de l'huissier du conseil ; si cet avertissement ou cette insinuation restent sans effet, on les renouvellera deux fois de huit jours en huit jours, et si dans les 48 heures après ce dernier avertissement, l'amende et le montant des frais ne sont pas acquittés, ils pourront y être contraints, sous l'approbation de l'administration locale, par les arrêts au prévôt qui ne pourront durer plus de 14 jours, et dont ils devront supporter les frais. »

On voit donc que ceux qui, pour échapper au paiement d'une amende de quelques florins, consentiraient à subir l'emprisonnement, seraient loin de faire un bon marché ; car, outre la perte de leur liberté et de leurs journées de travail, ils seraient encore obligés de s'entretenir à leurs frais dans la prison.

Une dizaine de membres de la garde, ne faisant point partie du conseil, ont assisté à la séance. Un seul prévenu était accompagné d'un défenseur qui a présenté quelques motifs d'excuse sur la bonne foi de son client.

Nous ferons observer, à cette occasion, aux gardes qui, pensant avoir de justes motifs d'exemption, se dispensent d'assister aux réunions de quinzaine, que, du moment qu'ils sont portés sur le contrôle, ils sont aux termes de l'art 14 de la loi, « considérés comme membres de la garde, et soumis à toutes les obligations qui y sont attachées. »

C'est ainsi que plusieurs gardes, qui d'ailleurs paraissent avoir de bonnes raisons de se croire exemptés ou portés à tort sur le contrôle, ont été néanmoins condamnés pour n'avoir pas assisté aux réunions. On les a avertis en même temps qu'ils devaient continuer à remplir les obligations de la garde, jusqu'à ce que leur exemption ou leur radiation du contrôle leur ait été officiellement notifiée ; faute de quoi, ils se verraient exposés à de nouvelles poursuites.

Un prévenu ayant produit en sa faveur la disposition d'une circulaire administrative, M. l'auditeur militaire et M. le président déclarèrent que le conseil ne connaissait que le texte de la loi et ne pouvait baser son jugement sur des circulaires ; cette déclaration a été faite à plusieurs reprises dans le cours de la séance, et il est heureux de voir la jurisprudence du conseil s'établir, dès le principe, sur des bases aussi constitutionnelles.

Il est juste de rendre hommage au sentiment d'impartialité qui a généralement dicté les observations de l'auditeur militaire et les décisions du conseil. Les fonctions de président étaient remplies d'une manière fort convenable, soit dans les formes de l'interrogatoire soit dans les avis donnés aux prévenus.

Quand, en relevant les voix pour la première fois M. le président s'est adressé au caporal siégeant au conseil, pour qu'il donnât son opinion, comme ce dernier, qui était un artisan, paraissait hésiter le président lui a dit : vous n'avez ici de conseil prendre que de vous-même ; il n'est pas nécessaire de régler votre opinion sur celle des personnes qui siègent avec vous ; mais seulement sur votre conscience.

Le conseil était ainsi composé : MM. le major d'Arce, président ; Damry capitaine ; Vercken, avocat, 1^{er} lieutenant ; Fivé, 2^e lieutenant ; Pollet, avocat, sergent major ; Wilmotte, caporal ; Baye, avocat, garde. M. le capitaine Hanquet suppléant M. Damry dans les jugemens concernant des gardes de la compagnie de ce dernier. On sait que les fonctions d'auditeur militaire sont remplies par M. Gérardon, fils.

On assure que dimanche matin, il restait encore 145 prévenus à juger, dont deux seulement pour insubordination. On croit que le conseil se réunira de nouveau dimanche prochain.

La pièce de Casimir de Lavigne a obtenu un succès d'enthousiasme. En attendant l'impression de cette imposante tragédie qui a sans cesse enchaîné l'attention et souvent ému le cœur de deux milliers de spectateurs. (1) Nous emprunterons aux journaux français quelques citations qui en donneront une idée.

Au lever du rideau, Eléna, jeune épouse du vieux doge, termine une écharpe de deuil, qu'elle arrose de ses larmes, qu'elle destine à Fernando, neveu et héritier de Faliero. Fernando a répondu à la tendresse de son oncle en séduisant sa femme; il s'est exilé ensuite volontairement, et son absence doit être éternelle, mais l'amour l'emporte; le destructeur reparait; on parle d'une guerre entre Venise et les Génois. Fernando, pour se punir de la faute qu'il a commise, propose de chercher la mort sur le champ d'honneur. Le doge, pour se reposer de ses graves méditations, vient se reposer près d'Eléna, seule consolation de ses vieux jours.

Tu portes, sans te plaindre, une part de ma chaîne; Pauvre Eléna! je crus mon heure plus prochaine, Lorsqu'à mon vieil ami je demandai ta main, C'est un jour à passer, me disais-je, et demain Je lui laisse mon nom, de l'opulence, un titre....

Eléna soupire, et rentre dans ses appartements. Lorsque Faliero se trouve avec son neveu il ne peut dissimuler ses regrets; un jeune praticien, Michel Steno, a calomnié Eléna en écrivant ces mots sur le siège du Doge: « Marino Faliero a une belle femme; les autres en jouissent et lui l'ont enlevée. » Faliero a demandé justice de cette offense, et le coupable a été condamné seulement à un mois de prison. De ce moment le Doge ne se connaît plus; tous les pouvoirs se réunissent pour enchaîner les siens; comment se vengera-t-il?... On annonce qu'un étranger à une plainte à porter. On l'attend. C'est Israël Burtucio, chef de l'arsenal et ancien soldat de Faliero. Il raconte qu'il vient de subir un outrage sanglant de la part d'un noble:

..... Il m'a frappé! Que n'est-ce avec le fer?

Le Doge. Du moins tu vis encore! Israël. Sans honneur! le fer tue et la main deshonne!

Montre donc maintenant, montre tes cicatrices Israël! la dernière a payé tes services!

Mais j'ai dit: je suis libre, on me traite en esclave! Pour mon vieux général tous les droits sont sacrés!

Il me rendra justice.... et vous me la rendrez.

Le D. On ne me la fait pas, comment puis-je la rendre?

Isr. On ne vous la fait pas, à vous!... Pourquoi l'attendre?

Si j'étais doge!... Le D. Eh bien!

Isr. e... Le D. Tu te vengerais?

Isr. Demain!

Le D. Tu le peux donc?

Isr. Non; mais je le pourrais Si j'étais doge!

Israël finit par confier à Faliero qu'il existe un complot contre les patriciens, et lui propose de se mettre à la tête des révoltés; Faliero ne donne pas de réponse définitive, mais il rentre dans la soirée.

Le second acte se passe dans les salons de Lioni, membre du conseil des dix, où un bal masqué doit avoir lieu. Le doge doit assister avec sa femme, ainsi qu'Israël Bertuccio. Steno s'y trouvera également. Les préparatifs s'achèvent; la fête commence. Le doge et Israël se placent devant un jeu d'échecs, et ils commencent qu'à minuit les conjurés se réuniront sur la place St-Jean-de-Paul, et que là, Faliero prendra le commandement des conjurés; nous aurons des obstacles à surmonter, dit-il, mais n'importe:

« Les traitres d'aujourd'hui, sont des héros demain. »

Le fureur du Doge est à son comble, en apprenant que Steno est au bal, et qu'il n'a pas cessé de s'attacher aux pas d'Eléna. Fernando de son côté cherche l'imprudent, le découvre; une explication a lieu, un duel à mort est convenu; on se donne rendez-vous pour minuit, sur la place même où les conjurés doivent se rendre. Fernando provoque son adversaire, lui disant:

Insulter une femme, est tout votre courage. Steno lui répond:

Qui la défend trop bien, l'insulte davantage. Troisième acte. Il est minuit, les conjurés se rassemblent, Bertuccio leur présentent le doge, en le reconnaissant, et crient: Nous sommes trahis! vengeance, vengeance; ils veulent l'égorger. Faliero les harangue, en leur rappelant ce qu'il a fait jadis pour la patrie. Son assurance ne calme pas les esprits, on est prêt à le frapper. Eh quoi! dit-il:

Tous le glaive à la main contre un vieillard sans armes! Leur père!... pour qu'un glaive excite ses allarmes, Enfants! la mort et lui se sont vus de trop près, Et tous deux, l'un pour l'autre, ils n'ont plus de secrets.

Bertuccio le couvre de son corps, arrête le bras d'un conjuré dont le poignard va percer le doge, qui s'adresse, avec calme de la dignité et du courage, à Bertuccio et aux conjurés:

Je viens seul parmi vous, et c'est vous qui tremblez! Voilà donc les grands cœurs par tes soins rassemblés! Ces guerriers qui voulaient, dans leur zèle héroïque, D'un amas d'opresseurs purger la république; Destructeurs du sénat, l'écraser, l'abolir, D'un vieux praticien le nom les fait pâlir. Que tes braves amis cherchent qui les commande. Pour mon sang, le voilà; qu'un de vous le répande;

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Toi, qui me menaçais, toi, qui veux m'immoler, Vous tous... Mais de terreur je les vois reculer. Allons! pas un d'entre eux, je leur rends cet hommage, N'est assez lâche au moins pour avoir ce courage.

Mais les chants d'un gondolier qui se dirige vers la place a forcé les conjurés de s'éloigner. La barque paraît, deux jeunes gens s'élançant sur la place. C'est Steno et Fernando. Ils mettent l'épée à la main; Fernando tombe, percé d'un coup mortel; les conjurés repaissent; en voyant son neveu expirant, le doge ne se possède plus, il reçoit son dernier soupir, et trouve sur son sein une écharpe sanglante. Fernando veut parler, faire un aveu, mais la mort ne lui en laisse pas le temps.... Il n'est plus. Il est convenu qu'à la troisième heure du jour, le complot recevra son exécution. Tout le monde se retire.

Au quatrième acte, on se retrouve chez le doge. Eléna, encore en costume de bal, attend son époux. Il rentre et apprend à la coupable Eléna que Fernando n'existe plus: ce n'est pas tout encore; elle ne peut plus en douter, Faliero conspire; s'il est découvert, il n'échappera pas au supplice qu'on réserve aux traîtres.

Lioni se présente et demande à parler au Doge. Il fait marcher devant lui le nommé Bertram (l'un des conjurés.) Ce Bertram, qui doit de la reconnaissance à Lioni, veut qu'il échappe au massacre de tous les nobles et patriciens, et le supplie de ne pas sortir de son palais. Une semblable prière éveille les soupçons de Lioni; il veut qu'on interroge Bertram. Embarras de doge, scène très-dramatique. Faliero parvient à intimider le délateur, et, sous prétexte de lui faire subir un interrogatoire, il l'emmène dans son cabinet. Voilà pour un moment le doge hors du danger. La duchesse Eléna vient toute tremblante, savoir l'issue de la conversation; ce qu'elle dit change les soupçons de Lioni en certitude, il sort pour remplir son devoir.

L'heure fatale d'agir approche; Eléna, est au désespoir, elle ne voit pas d'autre moyen d'empêcher le doge de se perdre, que de lui avouer sa faute. Eh bien! lui dit-elle, c'est pour mon honneur que vous voulez exposer vos jours, je suis indigné d'un tel sacrifice, cet honneur... JE L'AI PERDU!... L'époux outragé refuse d'abord d'ajouter foi à cet aveu...; puis, au comble de la fureur, il lève le poignard sur le sein de sa coupable épouse.... Il n'a pas le temps d'exécuter son projet... On entre... c'est un envoyé du conseil des Dix qui vient arrêter Faliero comme prévenu de haute trahison.

Le cinquième acte est dans le palais des Doges; les portraits des prédécesseurs de Faliero s'y trouvent placés; un cadre recouvert d'un voile noir, est au milieu, c'est celui destiné au Doge Marino Faliero. Israël est à la torture, Faliero est accablé. Tous les deux sont condamnés. Israël, avant d'aller au supplice, sollicite la bénédiction de son vieux général.

Faliero. Au revoir dans le ciel, vieux compagnon d'armes; Jusqu'à ton dernier jour, toi qui fus sans alarmes, Sois sans remords...; avant de subir ton arrêt, Embrasse ton ami....

Israel. Mon prince daignerait....

Faliero. Titre vain!... entre nous il n'est plus de distance, Quand la mort est si près l'égalité commence.

On entraîne Israël, il cesse d'exister. Enfin Eléna arrive, implore son pardon. Faliero le lui accorde par ce mot d'une simplicité sublime, ma fille, prédit les malheurs à venir de Venise et le Doge après quatre-vingts ans d'une vie sans reproche, périt du supplice des traîtres. Lioni paraît au balcon et présente au peuple la couronne ducal, en s'écriant, Justice est faite.

Pendant cet acte, les murmures de la multitude, qui demandent la grâce du coupable, se font entendre fréquemment et produisent un effet impossible à décrire.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 6 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 80 fr. 30 c. — Actions de la banque, 1870 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 3/8 fr. — Emprunt d'Haiti, 430 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 6 juin. — Dette active, 58 1/16. — Idem différée 00/00. — Bill. de change 20 3/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2 98 3/8. — Act. Société de com. 00 0/0. — Russ. Hop. et C^e 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 57 1/8. — Dito C, Ham. 5, 60 0/0. — Dito em. à L. 5, 89 1/2. — Prus. à Lon. 6, — Danois à Londres, 66 1/4 N. — Ren. fr. 3 1/2, 80 7/16 — Esp. H. 5 1/2 1/2, 33 1/4. — Dito à Paris, 8 1/2. — Rente Perpét. 51 1/2 N. — Vienne Act. Banq. 0000 00. — Métall., 95 1/2. — A Rot. 1^{er} l., 000 00 — Dito 2^e l., 00 0/0. — Lots de Pologne, 88 1/2 — Naples Falcon. 5, 81. — Dito Londres 5, —

Le Fashionable parisien.

Les habits très-ouverts sur la poitrine, les basques plus longues et beaucoup plus dégagées que cet hiver. Le collet très-large, est toujours en drap pareil à l'habit; ce collet, coupé carrément par devant, forme par derrière une pointe tombant sur la couture du milieu du dos. Le marron de diverses nuances est la couleur dominante, mais le bleu clair prend faveur parmi les élégans. Avec cette couleur on met des boutons en or unis et très-petits.

— La couleur pomme de chêne est si généralement adoptée pour redingotte qu'elle devient commune; aussi les fashionables commencent-ils à l'abandonner pour le marron dit terre de Morée, le bleu et surtout le vert saule. Les redingotes sont toujours très-ouvertes sur la poitrine, à collet court, flottant, mais un peu moins large. Elles marquent fortement la taille et ne dépassent pas le genoux. On en voit aussi de fort gracieuses taillées à châtel, et à boutons de métal.

— Les pantalons de nankin sont en grande faveur, quelques-uns en couil anglais fond blanc chiné, gris pâle ou

vert clair, sont très-bien portés. Les pantalons sont à petits ponts, dessinant la cuisse, serrés sur les genoux, flottant sur la jambe, et tombant carrément sur le coude-pied, avec une petite fente sur le côté.

— Les gilets se font actuellement tous à châle, très-ouverts sur la poitrine; beaucoup sont en piqués blancs, quelques-uns de fantaisie.

— Il est de suprême bon ton de porter, en négligé, une chemise bleue, fond blanc à raies bleues, en guingamp.

— Des cravattes en satin noir sont devenues communes; et on en voit beaucoup de fantaisie fond blanc avec dessins couraus bleus ou couleur de feu.

— Les bottes sont de très-mauvais ton le soir, on porte avec les pantalons d'été des bas d'Ecosse et des souliers vernis.

— Enfin, pour terminer tout ce qui est relatif à la toilette des hommes pour cette saison, il ne nous reste plus à parler que des chapeaux; les gris deviennent chaque jour plus nombreux, cependant ils ne sont pas encore de rigueur.

— Nous oublions de parler d'accessoires indispensables à l'équipement complet du fashionable; c'est un bouton de rose ou une petite fleur à la boutonnière de l'habit et une baguette à la main. Les progrès de la barbe se ralentissent; il y a désapprobation complète parmi les dames.

VILLE DE LIEGE.

Patentes. — Le bourgmestre et les échevins informent que les rôles primitifs des patentes, des quartiers du sud et du nord de cette ville, pour l'exercice courant, sont rendus exécutoires et remis aux percepteurs des contributions pour en opérer le recouvrement. — A l'hôtel de ville, le 5 juin 1829.

Le bourgmestre DE MELOTTE d'Envoz. Par la régence, le secrétaire de la ville, DESPA.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 4 juin.

Naissances, 4 garçons, 4 filles.

Décès 1 femme savoir: Anne Catherine Donoux, âgée de 64 ans, rue St-Séverin, veuve de Jean Baptiste Donoux.

Du 5. — Naissances 2 garçons, 3 filles.

Décès.....

Du 6. — Naissances: 3 garçons, 6 filles.

Décès: 3 femmes, savoir: Catherine Genzen, âgée de 82 ans, rue Grande Bèche, veuve d'Ignace Kern. — Marie Joseph Bovy, âgée de 70 ans, faubourg Ste. Marguerite, veuve de François Moitroux — Marguerite Firquet, âgée de 30 ans fileuse, rue Matrognard.

Du 8. — Naissances 2 garçons, 4 filles.

Décès 1 fille, 1 homme, 2 femmes savoir: Lambert Close, âgé de 22 ans, armurier, rue sur la Fontaine, époux de Marie Anne Defossé. — Elisabeth Lhonneux, âgée de 66 ans, journalière, rue au Calvaire, veuve de Jean Boulanger. — Marie Jeanne Corin, âgée de 20 ans, cultivatrice, faubourg, St-Laurent.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 9 juin. — A 8 heures du matin, 9 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 11 degrés id.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

La commission a l'honneur d'informer MM. les associés que la réunion annoncée pour le 10 courant, ne pourra avoir lieu à cause des réparations que l'on fait à la salle. 287

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MESSAGERIES ROYALES.

Correspondance des messageries générales belges et françaises

Les services journaliers des diligences de Liège à Spa et Vice-versa, recommenceront le 8 juin.

Les départs auront lieu de Liège à Spa le matin à 9 heures très-précises, pour arriver à une heure après-dîner.

Le retour sur Liège à deux heures après-dîner, arrivée à 6 heures.

De Liège à Spa à 4 heures après-dîner.

De Spa à Liège à 5 heures du matin.

De Liège à Stavelot les lundi, mercredi et vendredi.

De Stavelot à Liège mardi, jeudi et samedi.

De Spa à Verviers tous les jours à 5 heures du matin.

Le retour à 6 heures du soir.

Les divers services se feront au train de poste.

Les bureaux: A Liège, chez M. Pasquet, entrepreneur de messageries, place Verte, n° 42.

A Spa, place du Marché, n° 197, à Stavelot, hôtel d'Orange.

A Verviers, chez M. Cornet, entrepreneur de messageries. 286

SALLE DE VENTES. — Vendredi prochain, J.-B. LARDINOIS, VENDRA rue Hongrée, n° 666, les OBJETS suivants: « Un tilbury, un cabriolet, un char-à-banc, un alambic, d'une grande capacité, meubles divers, plusieurs tonneaux, portes et fenêtres, glaces, gravures, linges, habillemens, etc. »

284

MAISONS A VENDRE, SITUÉES A LIEGE, savoir:

Une, rue derrière Ste.-Catherine, n° 224.

» rue derrière St.-Jean-Baptiste, n° 738.

» rue Entre-Deux-Ponts des Jésuites, n° 949.

» rue du Crucifix, près du pont de Torrent, n° 735.

» rue des Weines, Hors-Château, n° 445.

» avec jardin, aux Weines.

S'adresser au notaire PAQUE.

(1) Expressions du Globe.

362 A la VENTE de LIVRES qui aura lieu le 16 et 17 courant, chez DUVIVIER rue Velbruck, il y sera ajouté une centaine de bons ouvrages dans lesquelles se trouve, Phytanthozoa-Iconographia, ou représentation exacte de plusieurs milliers de plantes, tant indigènes qu'exotiques les plus rares, avec leur dénomination, description, leur vertu en médecine etc. par Weinmann et Dicterichs, Ratisbonne 1737 à 1733, 8 volumes in folio, reliés en maroquin rouge à filet, dorés sur tranche avec 1025 planches coloriées, bel exemplaire latin et allemand intact et bien conservé qui sera vendu le second jour 17, aux mêmes conditions que la vente annoncée.

(353) Une jeune PERSONNE, munie des meilleurs certificats connaissant parfaitement les ouvrages à l'aiguille et repasser désire se placer comme femme de chambre, s'adresser rue du Verd-Bois, n° 354.

() Vendredi 12 juin 1829, à deux heures précises de relevée, en la demeure de Lambert Rasquinet, à JUPILLE, près de l'église, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques.

1° Une belle maison bâtie en pierres et briques sise audit Jupille, place devant l'église, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, six chambres aux étages, grenier, cour, écurie etc.

2° Une maison sise audit Jupille tenant à la ruelle Medard au chemin et à Nicolas Rasquinet.

3° Une pièce de terre de 26 perches 157 palmes sise au Houlpay, joignant à la veuve Havart, à Pierre Dosjen, à Louis Massart et au chemin.

Et 4° 5 perches 449 palmes de terre sises en Droixhe, commune de Jupille, joignant à Lempereur et à Nicolas Rasquines.

341 Jeudi onze juin 1829, à midi précis, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX, VENDRA une quantité très-considérable de BOIS SCIÉS, savoir : une partie extraordinaire de planches et quartiers de chênes fort sèches, de toute longueur, jusqu'à 4, 4 1/4, 4 3/4, 5, 5 1/4, 5 1/2 et 5 3/4 aunes, propres à employer de suite; une très-grande quantité de barreaux fort secs, fonceurs et feuilletés; une très-grande partie de vèrès, terrasses et posselets; une très-grande partie de barreaux de hêtre, et de planches, quartiers et feuilletés dito; planches et lattes de bois blanc, horrons de chêne, d'orme, de tilleul, de prunier, de poirier, de frêne, de cerisier, de noyer et de bois blanc; jantes et rais, cheneaux et perches en sapin, etc. etc. — Argent comptant.

On vendra en outre, une nacelle neuve, de la contenance de sept tonneaux.

A LOUER une belle et grande MAISON avec écurie, remise et jardin, sise faubourg Ste-Marguerite. S'adresser faubourg St-Gilles n° 301. 144

343 VENTE D'UN MOBILIER POUR CAUSE DE DÉPART.

Mercredi prochain, 10 courant, à 2 heures de relevée, il sera VENDU par P. DUVIVIER, entrepreneur de ventes au n° 403, rue des Clarisses, un beau MOBILIER, consistant en un secrétaire à cylindre, plusieurs commodes, haute et basse garde-robe, armoires, une bibliothèque à glace, qui pourrait aussi être employée à une boutique de mode, diverses bonnes gravures encadrées, tables, chaises, bois de lit, miroirs, matelat, couvertures, batterie de cuisine, etc. Le tout dans le meilleur état. Argent comptant.

334 TRÈS BELLE VENTE DE LIVRES.

De théologie, histoire, jurisprudence, littérature, piété, médecine, chirurgie, sciences, mécaniques, arts, etc., dont la vente aura lieu chez P.-H.-J. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, à Liège, en florins et cents avec augmentation du dixième denier et au comptant, le mardi et mercredi, 16 et 17 juin 1829, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue, de même que chez J. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, au prix de 5 cents.

() Lundi, 15 de ce mois, à dix heures du matin, par-devant M. le juge de paix du quartier de l'est, au bureau de ses séances, rue Neuvice, et par le ministère du notaire PAQUE, on VENDRA définitivement aux enchères, une MAISON sise à Liège, pont d'Amersœur, n° 65, et une autre maison avec jardin, sise au vinave de Grivegnée, n° 17, toutes deux libres de charges.

Le même jour, à trois heures de relevée, on VENDRA, au plus offrant, en l'étude dudit notaire PAQUE, deux MAISONS sises rue Pierreuse, n° 257 et 258. Aux conditions qu'on peut voir chez lui.

833 A VENDRE de gré à gré une MAISON, bâtie en 1828, couverte en ardoises, située au MANY, près du Val-Saint-Lambert à SERAING. — S'adresser au sieur Hertay, propriétaire, ou au notaire Gilon, à Seraing, pour tous renseignements.

() Samedi, 20 juin 1829, à trois heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, trois MAISONS, sises à Liège, place Ste-Barbe, n° 29, 30 et 31, joignant derrière à Mde. Dothée. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

322 Le 19 juin 1829, à 3 heures de relevée, M^e DUSART, notaire, exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une grande MAISON avec brasserie, vaste bâtiments, cour etc., pouvant servir à toute espèce d'établissements, située à Liège, rue Entre-Deux-Ponts, n° 784. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

M. Charles MÉZERAY, chef d'orchestre de la société Grétry et du Théâtre de cette ville, a l'honneur d'offrir ses services aux personnes qui désireraient prendre des leçons de CHANT, SOLFÈGE, GUITARE, etc. Elles sont prises de s'adresser à son domicile, chez M. VAN-DER-PLACE, au coin de la rue de la Régence, derrière l'Université, n. 922. 280

A LOUER pour la Saint-Jean, un QUARTIER indépendant, composé d'un grand salon, cinq chambres, cuisine, cave, grenier, cour et jardin, situé derrière le Palais, n. 335. S'adresser à la petite porte au pied de Pierreuse. 279

ESTURGEONS frais chez PÉRET, rue Ste-Ursule. 130

Une très-bonne CALECHE à VENDRE. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 584. 214

A LOUER pour la St-Jean, un quartier indépendant avec cave, cuisine. S'adresser place derrière St-Paul, n° 514. 246

A LOUER, pour le 24 juin prochain, un QUARTIER, rue Hocheporté n° 95. S'y adresser dans la matinée. 217

() EN VERTU DE JUGEMENTS.

Les propriétaires et co-intéressés feront VENDRE aux enchères publiques, les 27, 28 et 29 juillet 1829, à 2 heures après-midi, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre n° 871, les IMMEUBLES et les RENTES dont la désignation sommaire suit, savoir :

Le 27 juillet, à deux heures.

1^{er} lot. Une ferme dite de Saint-Fontaine, consistant en une habitation pour le fermier, granges, écuries, étables, bergeries et 121 bonniers 15 perches, en jardins, prairies, terres labourables, pâturages et trixhes, le tout situé à Saint-Fontaine, cant n de Huy.

2^e lot. Une pièce de fonds plantée en bois depuis 1817, garnie de peupliers de canada, contenant 1 bonnier 32 perches, tenant du levant et du midi au bois de Bassin, auquel elle est incorporée et des deux autres côtés à M. Georges.

3^e lot. Un jeune bois planté dans une terre et trixhe au fond Dossogne dont le taillis a été rabiné en mars 1820, contenant 7 bonniers 68 perches 6 aunes, tenant du levant à Wery, du midi au chemin, du couchant à Delvosal et du nord au bois nommé Haye du Bovy.

4^e lot. Un autre jeune bois, planté dans le fond de Glimion contenant 3 bonniers 48 perches 75 aunes, y compris 68 perches 12 aunes de terrain qui y sont réunies, le tout tenant du levant au bois de Hottu, appartenant à M. le comte de Liedekerke, du midi à Delvosal, du couchant au bois Dossogne et du nord au bois de Talier.

5^e lot. Un terrain inculte, situé au fond de Glimion, contenant 2 bonniers 15 perches 60 aunes, tenant du nord à Delvosal, du levant au chemin de Talier et des deux autres côtés au 1^{er} lot.

6^e lot. Une pièce de terre dite fond de Hottu, contenant 2 bonniers 83 perches 2 aunes, joignant d'un côté à Delvosal et au 1^{er} lot, d'un second côté au bois de Hottu et des autres côtés au 1^{er} lot.

7^e lot. Une pièce de terre, sise sur les Douaires, contenant un bonnier 36 perches 24 aunes, tenant du levant à Delvosal, du midi à la Chaussée et des deux autres côtés aux terrains de la ferme de St-Fontaine.

8^e lot. Une pièce de terre, située près de Saaz de la contenance d'un bonnier 36 perches 24 aunes, tenant du midi aux terres du Roua et des trois autres côtés au 1^{er} lot.

9^e lot. Une pièce de terre, sise dans le fond de Glimion, contenant un bonnier 36 perches 24 aunes, tenant du levant et du Nord à Delvosal et des autres côtés au 5^e lot.

10^e lot. Une pièce de terre plantée en bois, attenante au 4^e lot, de la contenance de 68 perches 12 aunes.

11^e lot. Une pièce de terre plantée en bois, contenant 68 perches 12 aunes, située en lieu dit fond de Hottu, joignant du levant à la ferme de Goffe, du midi la ferme de St-Fontaine, et des deux autres côtés au bois de Hottu.

12^e lot. Une pièce de terre, sise à la chapelle Renard, contenant soixante-huit perches 12 aunes, tenant du midi au chemin du Petit Modave à Havelange, du couchant au 1^{er} lot, et du nord à la chaussée.

2^o Un enclos, ci-devant houblonnière, nommé le Cortil de Goffe, près de la ferme de Roua, contenant 20 perches 43 aunes, joignant du couchant à une prairie de la ferme du Roua et des autres côtés aux chemins qui conduisent à la dite ferme du Roua.

3^o Un petit pré, nommé le Pré le bois, contenant 30 perches, tenant du levant au chemin et des trois autres côtés à M. Jamar de Libois.

Bois de Saint-Fontaine.

13^e lot. Le bois, nommé Florival, y compris le jeune bois planté y attenante, contenant ensemble 3 bonniers 61 perches, tenant de tous les côtés au 1^{er} lot.

14^e lot. Le bois nommé Haye du Grand-Pré, contenant un bonnier 83 perches 91 aunes, joignant du levant à M. le comte de Liedekerke et de 3 autres côtés au 1^{er} lot.

15^e lot. Le bois nommé l'Hermitage, contenant 2 bonniers 52 perches, tenant du levant à Gaspar Guilmoet, du midi et couchant au 1^{er} lot, et du nord à la ferme de Roua.

16^e lot. Le bois nommé haye du Bovy, contenant 3 bonniers 6 perches 52 aunes, joignant de 3 côtés au 1^{er} lot et du couchant à Delvosal.

17^e lot. Le bois nommé Survehisse, contenant 13 bonniers 41 perches 7 aunes, tenant du levant et du nord aux terrains du moulin de St-Fontaine, du midi à Georges et du couchant à Thys et autres.

18^e lot. Le bois nommé Faaz, contenant 11 bonniers 88 perches 61 aunes, tenant du couchant au chemin et des autres côtés au premier lot.

19^e lot. Le bois nommé bois de Bossin, y comprise la partie nommée Roufusse, contenant 95 bonniers 31 perches 88 aunes, tenant du levant et du nord à la ferme de Roua, du midi aux enfans Ramelot et du couchant à M. le comte de Liedekerke, ce bois est divisé en treize coupes. Tous ces immeubles sont situés audit Saint-Fontaine.

Adjudication du 28 juillet, à deux heures.

1^{er} lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 168 florins des Pays-Bas, rédimible au 33 denier, constituée par acte de bail à rente de 1795, due par les enfans Martin Morimont de Natoye.

2^o lot. Une rente de 4 florins 59 cents, due par Joseph Burlet; demeurant à Natoye; 2^o une rente de 5 florins 71 cents, due par la veuve Catin et le sieur Marechal, de Natoye; 3^o et une rente de 7 florins 47 cents, due par Henri Roulin de Dinant.

3^o lot. Une rente de 1788 litrons 84 dés d'épautre, due par les enfans Martin Morimont, en vertu d'un bail à rente de 1795.

4^o lot. Une rente de 8 florins 62 cents et une autre de 5 florins 75 cents, dues par les représentants de M. le comte Félix de Lannoy.

5^e lot. 1^o Une rente de 2 florins 87 cents, due par M. Dorjo de Vivier; 2^o une de 9 florins 65 cents, due par les représentants Lambert Lambiotte; 3^o une de deux aines de vin vermeil pour laquelle on paye 20 florins 68 cents, due par Pierre Giltay et Guillaume Lekin d'Amis; 4^o une de 3 florins 45 cents, due par la veuve Nicolas Michaux de Goennes; 5^o une de 3 florins 45 cents, due par Simon Joseph Despagne de Goennes; 6^o une de 1 fl. 72 c., due par le même; 7^o et une de 3 fl. 9 c., due par les enfans J. J. Thyrifays de Schaltain.

6^e lot. Une rente de 954 litrons 5 dés d'épautre due par Jean Joseph Montulet, la veuve Toussaint et la veuve Fleury de St-Fontaine.

7^e lot. Une rente 477 litrons 2 dés, due par Joseph Billio de Lizin et une de 1 fl. 39 c., due par le même.

8^e lot. Une rente de 357 litrons 77 dés d'épautre, due par Joseph Dochain et Joseph Defresne de St-Fontaine.

9^e lot. Une rente de 298 litrons 14 dés; 2^o une d'un chapon un denier fortis; 3^o une de 238 litrons 51 dés; 4^o une d'un chapon 7 liards et un denier fortis; 5^o et une de 49 litrons 26 dés, elles sont dues par Jean Joseph Wery de St-Fontaine.

10^e lot. Une rente de 27 florins 57 cents, due par ledit sieur Jean Joseph Wery de St-Fontaine.

11^e lot. Une rente de 238 litrons 54 dés, due par Henri Ferrier de St-Fontaine; 2^o une d'un chapon et un denier fortis, due par le même; 3^o une de 238 litrons 51 dés; 4^o une de un florin 15 c.; 5^o et une d'une poule, dues par P. J. Houmar de St-Fontaine.

12^e lot. Une rente de 119 litrons 26 dés, due par les enfans de Libert Thyrifays, et une de 2 chapons et 2 deniers fortis, due par les mêmes.

13^e lot. Une rente de 357 litrons 77 dés d'épautre, due par M. Jamar de Mallien.

14^e lot. Une rente de 149 florins 7 cents; 2^o une de 477 litrons 2 dés d'épautre; 3^o et une de 4 chapons et 4 deniers fortis, due par les représentants de feu M. le comte Felix de Lannoy.

Adjudication du 29 juillet, à deux heures.

1^{er} lot. Deux pièces de trieux nommées Gobietchamps, contenant 35 bonniers 83 perches 31 aunes, elles ont été plantées en bois en 1780, et postérieurement inclu 1800, la raspe a été vendue en 1819 elles tiennent du midi et couchant à M. de champion et du nord à Dethier de Scheuvre.

2^e lot. Une pièce de trieux nommée Alle-Spinette, contenant deux bonniers 86 perches 41 aunes, joignant du levant à M. Dethier de Scheuvre, du midi au chemin de Natoye, du couchant aux demoiselles Chavaux et du nord au lot qui précède.

Ces deux trieux sont situés à Natoye, canton de Ciney.

(Immeubles situés à la Neuville en Condros.)

1^{er} lot. Une maison et ses dépendances nommées le Café Champêtre avec jardin, verger et une terre labourable, le tout tenant ensemble et d'une contenance de 70 perches 97 aunes, joignant du levant et du nord à la terre dite Alle-Méca-Dieu, dépendante de la maison rouge, du midi à la chaussée et du couchant au chemin communal.

2^e lot. Une maison, étable, fournil et jardin y attenante, contenant 8 perches, tenant du levant à Jacob Riga, du midi à la chaussée et du couchant à la maison qui va suivre.

3^e lot. Une maison, étable, cour et jardin, contenant 8 perches tenant du levant à la maison qui précède, du couchant à la maison ci-après, du midi à la chaussée.

4^e lot. Une maison, cabinet, étable et jardin de la contenance de 8 perches tenant du levant à la maison qui précède et au jardin de la maison ci-après, du midi la chaussée et du nord au lot qui va suivre.

5^e lot. Une maison, cabinet, étable et jardin, contenant 8 perches, le tout attenante aux 4 lots qui précèdent.

6^e lot. Un pré nommé Thomas, contenant un bonnier 28 perches, tenant du levant aux deux maisons qui précèdent, du midi la chaussée et du couchant à M. Dawans.

7^e lot. Un pré, contenant 4 perches 36 aunes, tenant du levant aux représentants de M. le comte Félix de Lannoy et du couchant à Barthélemy Marchand.

8^e lot. Un fond de pré et terre nommé le Cortil de L'in, contenant 2 bonniers onze perches 48 aunes, tenant du levant à un ruisseau, du couchant au chemin communal et du nord aux enfans François Govy.

9^e lot. Un pâturage contenant 122 perches 63 aunes, tenant du midi aux représentants Gaspar Winaplanche, du levant au bois de la Neuville, du couchant à Gilles Grépin.

Les cahiers de charges pour parvenir à ces ventes sont déposés en l'étude dudit notaire BERTRAND.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.